



Assemblée générale

Distr. générale
3 décembre 2003
Français
Original: anglais

Cinquante-huitième session
Point 117 e) de l'ordre du jour

Questions relatives aux droits de l'homme : rapport du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme

Rapport de la Troisième Commission*

Rapporteur : M. Abdullah Eid Salman **Al-Sulaiti** (Qatar)

I. Introduction

1. À sa 2e séance plénière, le 19 septembre 2003, l'Assemblée générale, suivant en cela la recommandation du bureau, a décidé d'inscrire à l'ordre du jour de sa cinquante-huitième session, au titre du point intitulé « Questions relatives aux droits de l'homme », la question subsidiaire intitulée « Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme » et de la renvoyer à la Troisième Commission.
2. La Troisième Commission a examiné cette question subsidiaire à ses 37e à 48e et 62e séances, du 10 au 14 et le 17 novembre ainsi que le 1er décembre 2003. De sa 37e à 48e séance, la Commission a tenu un débat général sur l'alinéa e) en même temps que sur les alinéas b) et c) du point 117. Les débats qu'elle a tenus à ce sujet sont consignés dans les comptes rendus analytiques correspondant (A/C.3/58/SR.37 à 48 et 62).
3. La liste des documents dont la Commission était saisie pour l'examen de cette question subsidiaire figure dans le document A/58/508.
4. À sa 37e séance, le 10 novembre, le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme par intérim a fait une déclaration liminaire. La Commission a procédé à un échange de vues avec le Haut Commissaire par intérim, auquel ont pris part les délégations de la Suisse, du Liechtenstein, de l'Italie, du Pakistan, de la Tunisie, du Japon, de Cuba et de l'Algérie (A/C.3/58/SR.37).

* Le rapport de la Commission sur ce point sera publié en six parties sous la cote A/58/508 et Add.1 à 5.



II. Examen d'un projet de décision proposé par le Président

5. À sa 62e séance, le 1er décembre, la Commission a, sur la proposition du Président, décidé de recommander à l'Assemblée générale de prendre acte du rapport du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme¹ (voir par. 6).

III. Recommandation de la Troisième Commission

6. La Troisième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de décision ci-après :

Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme

L'Assemblée générale prend acte du rapport du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme¹.

¹ *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-huitième session, Supplément No 36 (A/58/36).*